



Déclaration d'intention

Les motivations et raisons d'être du plan

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET, qui doit être rendu public et révisé tous les 6 ans, doit être constitué :

- D'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique,
- D'un plan d'actions portant sur :
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique,
 - Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - L'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
 - La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
 - Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie,
 - Le développement de territoires à énergie positive,
 - La limitation des émissions de gaz à effet de serre,
 - L'anticipation des impacts du changement climatique,
 - La mobilité sobre et décarbonée.
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

En outre, le PCAET doit :

- Prendre en compte le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), ainsi qu'être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) couvrant le territoire de Versailles Grand Parc ;
- Être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Être intégré au rapport annuel de développement durable.

Le présent document a pour objectif de définir les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET. Celles-ci seront transmises pour information au Préfet de Département, Préfet de Région, Président du Conseil départemental et Président du Conseil régional, aux maires des communes concernées, Président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le Préfet de Région et le Président du Conseil



régional adressent à la communauté d'agglomération les informations utiles à l'élaboration du PCAET.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET de Versailles Grand Parc s'établit comme suit :

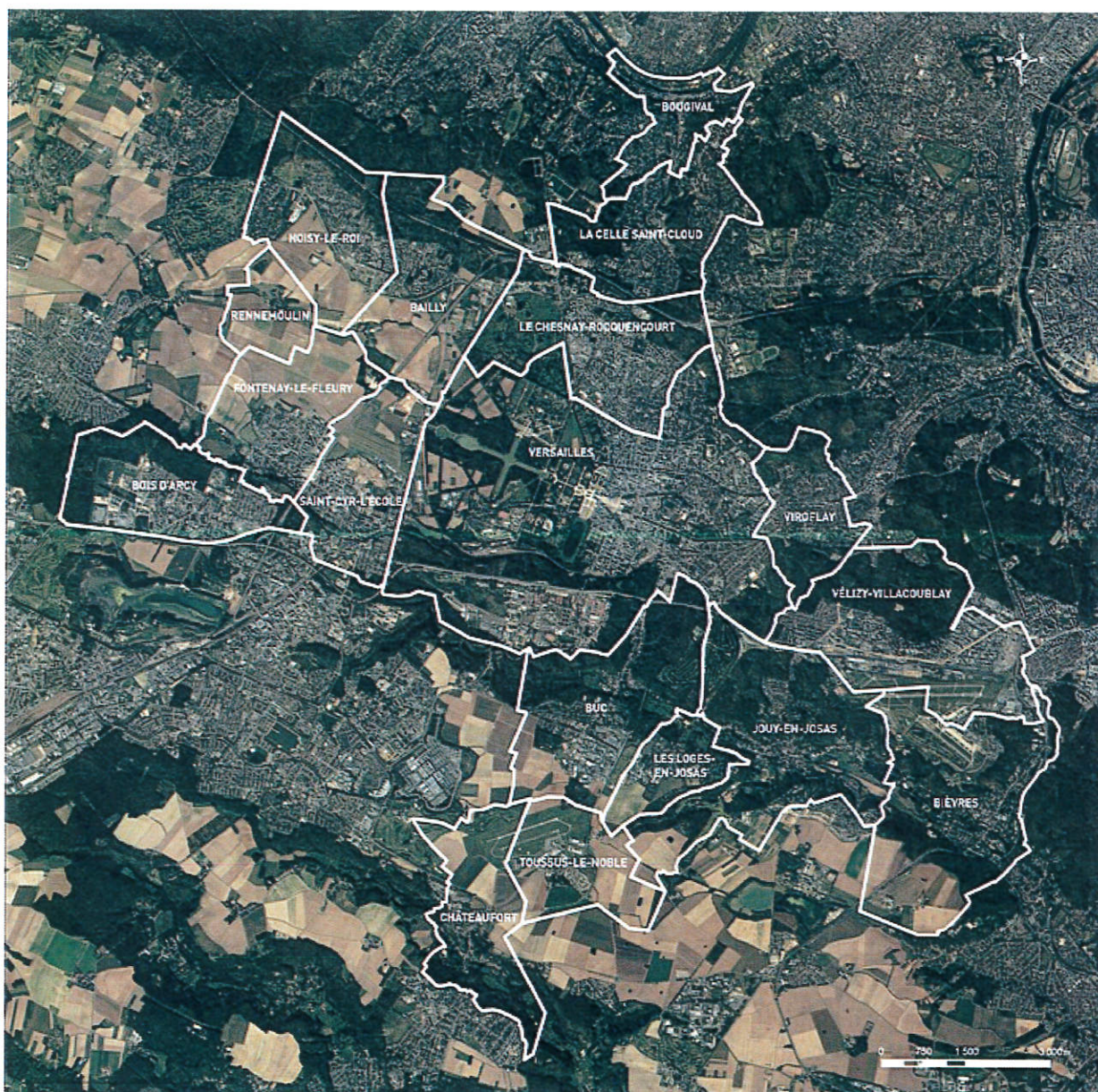
- o diagnostic du territoire : 12 mois,
- o définition des enjeux : 4 mois,
- o rédaction du plan d'actions : 3 mois,
- o délibération du Conseil communautaire : objectif à septembre 2020.

Afin de s'organiser et de valoriser l'ensemble des démarches déjà mises en place dans l'Agglomération, l'intégration au processus de certification de l'ADEME « Cit'Ergie » est envisagée et fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté

Étendu sur 12 400 hectares et 18 communes, le territoire de l'agglomération de Versailles Grand Parc, dont la ville centre est Versailles, s'articule autour de trois bassins de vie :

- **La Plaine de Versailles au nord-est** : Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École
- **Le centre urbain** : Bougival, la Celle Saint-Cloud, le Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay
- **La vallée de la Bièvre et le Plateau de Saclay au sud-est** : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble



Aperçu des incidences potentielles de l'environnement

Riche de nombreux espaces naturels, Versailles Grand Parc s'attache à préserver ces véritables supports de la biodiversité. Restauration et préservation sont mises au service de cette trame naturelle, gage d'une qualité de vie unique sur le territoire.

Près de 3300 hectares d'espaces agricoles et de 3000 hectares de massifs forestiers composent la trame naturelle et représentent ainsi plus de 50 % de la superficie totale du territoire.



Une grande partie de la forêt dite de Versailles est constituée par l'ancien domaine de chasse du Roi, il est aujourd'hui propriété de l'Office national des forêts (ONF). Ces espaces naturels, abondants et diversifiés, constituent des corridors écologiques et des réservoirs essentiels de biodiversité qu'il s'agit de protéger.

Sur tout le territoire de Versailles Grand Parc, on trouve des papillons, comme la lucine (notamment à Jouy-en-Josas), ainsi que des rapaces nocturnes, tels que l'effraie des clochers, le hibou moyen-duc et la hulotte.

Versailles Grand Parc va également jouer un rôle majeur à travers sa compétence GEMAPI dans la bonne gestion du risque inondation, notamment dans la plaine de Versailles et la vallée de la Bièvre.

Le PCAET est une démarche stratégique et opérationnelle qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie. C'est une démarche d'amélioration continue climat-air-énergie avec 4 grandes parties : un diagnostic de l'état initial du territoire, une stratégie visant à répondre aux enjeux climat-air-énergie, un programme d'actions concerté et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (décret du 11 août 2016). Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

1. Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser »
2. Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues
3. Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel

Modalités de la concertation préalable du public

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs socio-économiques, associations et des habitants du territoire, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET, la transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, il est proposé qu'a minima les modalités soient les suivantes :

- La création d'un onglet spécifique « PCAET » avec plusieurs sections telles que « Actualités », « Diagnostics », « Sensibilisation » et « Contributions »,
- L'ouverture d'un registre de concertation du public et mise en ligne d'un formulaire électronique,
- La parution d'un ou plusieurs articles dans la newsletter de l'agglomération de Versailles Grand Parc et dans les presses municipales et locales,



- L'organisation d'au moins 4 réunions publiques à Versailles, Jouy-en-Josas, Noisy le Roi et Bougival au cours de chacune des phases (diagnostic, stratégie, rédaction plan d'actions, suivi),
- La participation d'acteurs concernés à des instances de travail et des échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic au cours de l'élaboration du PCAET.

Cette présente déclaration sera publiée également sur le site internet de l'agglomération : <https://www.versaillesgrandparc.fr/>

Gouvernance

Une équipe projet sera composée des référents techniques de Versailles Grand Parc et des villes de l'agglomération.

Une instance de validation composée de certains élus se réunira à l'issue de chaque phase de l'élaboration (diagnostic / stratégie / plan d'actions).

Enfin, des groupes de travail thématiques avec différents acteurs réunis dans le cadre de la concertation seront organisés et leur composition variera selon les thèmes abordés.



François de Mazières
Président de Versailles Grand Parc
Maire de Versailles